

Alpes de Haute Provence



COMMUNE DE PEIPIN



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le budget annexe Eau et Assainissement*
- V. La dette communale*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.peipin.fr

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et dépenses de la collectivité pour une année. Les principes régissant la présentation budgétaire sont l'unité et l'universalité tandis que ceux régissant l'adoption du budget sont l'antériorité, l'annualité, l'équilibre et la spécialité. Il est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle norme comptable permettant le suivi budgétaire et comptable s'applique au budget principal et au budget annexe du CCAS, il s'agit de la M57. Le budget de l'eau-assainissement conserve quant à lui la M49.

Les principaux apports induits par le passage à cette norme sont les suivants :

- ✚ Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- ✚ Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- ✚ L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Le budget 2023 a été voté le **11 avril 2023** par le Conseil municipal de Peipin, il est disponible sur le site internet de la commune. Il peut également être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de nos divers partenaires, du Conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations et participations de l'État, des recettes fiscales, des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, cantine, périscolaire...) et le cas échéant aux subventions perçues.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

	2019	2020	2021	2022	2023
La Dotation Globale de Fonctionnement	83 469	79 892	79 483	71 650	72 700
- Dotation forfaitaire	58 188	53 627	49 466	45 150	45 000
- Dotation de solidarité rurale	25 281	26 265	26 571	26 500	26 000
- Dotation nationale de péréquation	0	0	3 446	0	1 700
Les impôts locaux	713 939	719 489	706 871	729 598	798 386
Les prestations annexes	83 622	57 261	64 285	41 000	45 000

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 713 361,42 €

Un excédent cumulé de fonctionnement a été intégré aux recettes 2023 pour un montant de 189 667,42 €.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers, syndicats...), la rémunération des agents, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts.

Le contexte économique demeure très difficile et en cette période de forte inflation tous les domaines sont touchés.

Les répercussions du covid sont toujours bien présentes : pénuries de matériaux et matières premières, délais de fabrication rallongés, dates de livraison incertaines.

Les charges de personnel avec 767 664 € représentent 44,80 % des dépenses de fonctionnement de la commune tenant compte de la revalorisation du point d'indice de 3,5% sur une année pleine et du rehaussement du bas de la grille indiciaire des catégories C et B pour compenser la hausse du SMIC.

Répartition du personnel par cadres d'emplois

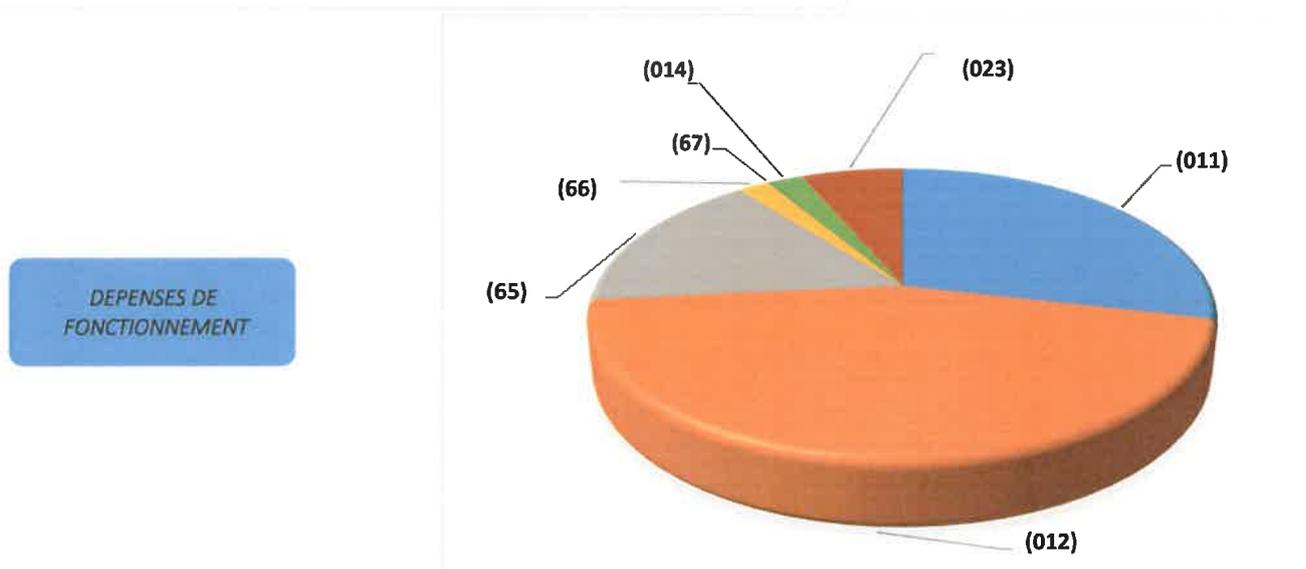
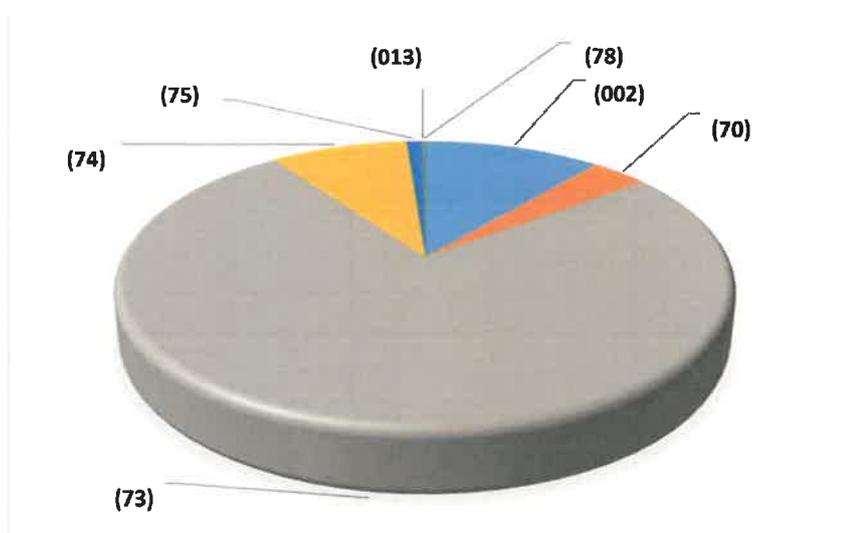
	EMPLOIS Temps complet	EMPLOIS Temps non complet	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	2	8
FILIERE TECHNIQUE	4	4	8
FILIERE SOCIALE	1	0	1
FILIERE CULTURELLE	-	1	1
FILIERE ANIMATION	2	3	5
FILIERE POLICE	-	1	1

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 713 361,42 €

b) Les principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(002) Excédent brut reporté	189 667,42	(011) Charges courantes	491 264,40
(013) Atténuation de charges	2 000,00	(012) Charges de personnel	767 664,00
(70) Produits des services	60 788,00	(014) Atténuation de produits	36 000,00
(73) Impôts et taxes	1 295 795,00		
(74) Dotations et participations	146 812,00		
(75) Autres produits de gestion courante	17 541,00	(65) Autres charges de gestion courante	275 742,16
(76) Produits financiers		(66) Charges financières	33 485,00
(77) Produits exceptionnels		(67) Charges exceptionnelles	1 000,00
(78) Reprise provisions	758,00		
		(023) Virement à la section d'investissement	108 205,86
(042) Opérations d'ordre entre sections		(042) Opérations d'ordre entre sections	
Total général	1 713 361,42	Total général	1 713 361,42

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 108 205,86 €.



c) La fiscalité

La volonté de la municipalité a été de reconduire les taux des impôts locaux 2022 pour l'année 2023, y compris le taux de la taxe d'habitation antérieur qui est maintenant due uniquement pour les résidences secondaires :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 49,35 % dont 20,70 % provenant du taux départemental (En compensation de la taxe d'habitation)
 - Taxe foncière sur le non bâti 105,00 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 798 386 €.

d) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité professionnelle unique (EPCI) et les communes membres permettant de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés (art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Elle est versée par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) et représente une recette de fonctionnement essentielle à l'équilibre du budget de la commune. L'attribution de compensation versée annuellement par la CCJLVD à Peipin est 346 569 €.

e) La taxe locale professionnelle des entreprises

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

En 2023, le montant de recette prévu pour l'ensemble des enseignes publicitaires sur la zone d'activités de Peipin est de 35 000 €.

f) La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement attendue de l'État pour 2023 représente 72 700 €.

III. **La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement regroupe les dépenses d'équipement mais aussi le remboursement en capital des emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

✓ **Les dépenses d'investissement**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, comme des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie, bâtiment, etc.).

✓ **Les recettes d'investissement**

Il y a principalement deux types de recettes d'investissement. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement de l'État (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux : DETR), du Conseil Départemental (Fonds d'Aide Aux Communes : FODAC) ou de la Région perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Principaux projets de l'année 2023 à Peipin

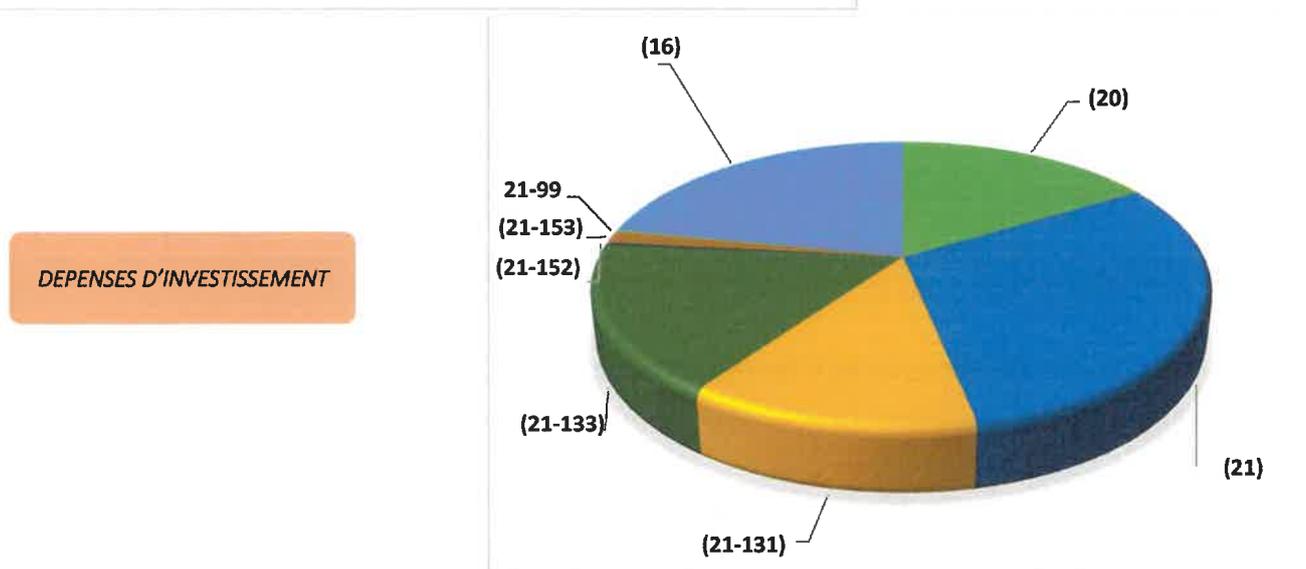
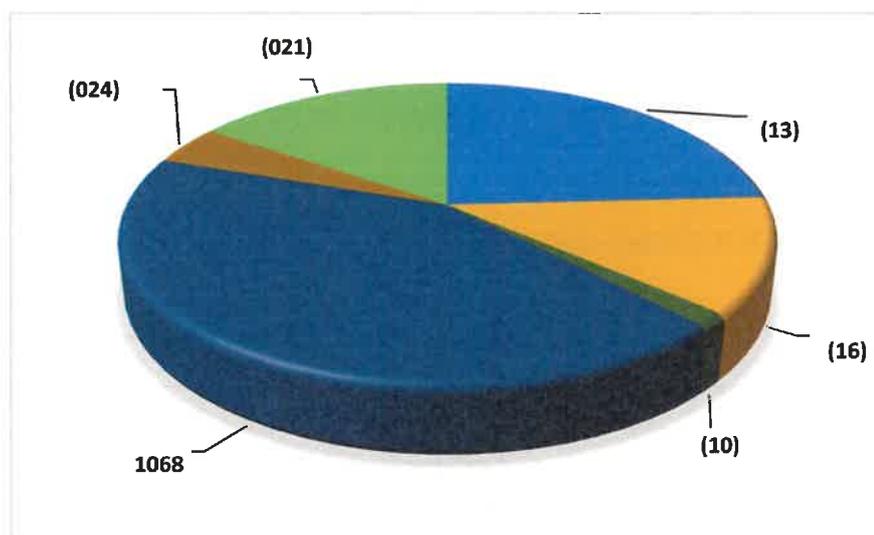
- Mise en accessibilité du parvis de l'ancienne mairie
- Aménagement des parkings monument aux morts et covoiturage
- Création d'une aire de jeux à côté du parking covoiturage
- Installation de ventilateurs de plafond dans les salles de classe
- Reprofilage de la voirie suite à un affaissement de chaussée « route de Sisteron »
- Remplacement des projecteurs du stade
- Enfouissement des réseaux télécom « chemin de Valbelle »
- Acquisition d'un souffleur à feuilles

c) Subventions d'investissements attendues (non prévues au budget)

- **De la Région** : 14 800 € (SUBV « Nos communes d'abord » parvis de l'ancienne mairie), 9 200 € (SUBV aménagement parkings).
- **De l'État** : 37 000 € (DETR parvis de l'ancienne mairie), 23 000 € (DETR aménagement parkings).
- **Du Département** : 3 750 € + 6 000 € (FODAC + AMENDE DE POLICE reprofilage de voirie).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(001) Solde d'investissement reporté		(001) Solde d'investissement reporté	10 591,72
(13) Subventions d'investissement RAR 2022	76 630,00	(20) Immobilisations incorporelles RAR 2022	26 020,80
(13) Subventions d'investissement	92 975,00	(20) Immobilisations incorporelles	86 420,00
		(21) Immobilisations corporelles RAR 2022	130 096,34
(16) Emprunts	86 500,00	(21) Immobilisations corporelles	81 256,00
(10) Dotations, fonds divers	10 000,00	(21-131) Immo. corporelles Bât. publics	88 800,00
(1068) Excédents de fonct. capitalisés	297 734,00	(21-133) Immo. corporelles Voies et réseaux	115 510,00
(024) Produits des cessions d'immobilisation	30 000,00	(21-152) Immo. corporelles Mairie	2 000,00
(021) Virement de la section de fonctionnement	108 205,86	(21-153) Immo. corporelles Ecole	10 000,00
		(21-99) Immo. corporelles Matériel outillage	800,00
(040) Opérations d'ordre entre sections		(16) Remboursement d'emprunts/caution	150 550,00
(041) Opérations patrimoniales		(041) Opérations patrimoniales	
Total général	702 044,86	Total général	702 044,86



IV Le budget annexe Eau et Assainissement

a) Recettes et dépenses de la section de fonctionnement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(002) Résultat de fonctionnement reporté		(002) Résultat de fonctionnement reporté	23 252,71
		(011) Charges courantes	10 200,00
(70) Ventes produits, prestations		(012) Charges de personnel	2 500,00
(73) Produits issus de la fiscalité		(65) Autres charges de gestion courante	445,00
(74) Dotations et participations	124 564,16	(66) Dépenses financières	17 000,00
(75) Autres produits de gestion courante	5 900,00	(68) Dotation aux provisions	0,00
(76) Produits financiers	0,00	(022) Dépenses imprévues	890,00
(77) Produits exceptionnels	0,00	(042) Opérations d'ordre entre sections	74 751,00
(042) Opérations d'ordre entre sections	24 890,00	(023) Virement à la section d'investissement	26 315,45
Total général	155 354,16	Total général	155 354,16

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 76 176,45 €.

b) Recettes et dépenses de la section d'investissement

Recettes par chapitre		Dépenses par chapitre	
(001) Solde d'investissement reporté	13 218,24	(001) Solde d'investissement reporté	
(021) Virement de la section de fonctionnement	26 315,45	(20) Immobilisations incorporelles	28 300,00
(106) Réserves		(21) Immobilisations corporelles	73 200,00
(13) Subvention équipt Département	41 400,00		
(27) Remboursement des emprunts par la SEM	47 005,31	(16) Emprunts et dettes	76 300,00
		(020) Dépenses imprévues	
(040) Opérations d'ordre entre sections	74 751,00	(040) Opérations d'ordre entre sections	24 890,00
Total général	202 690,00	Total général	202 690,00

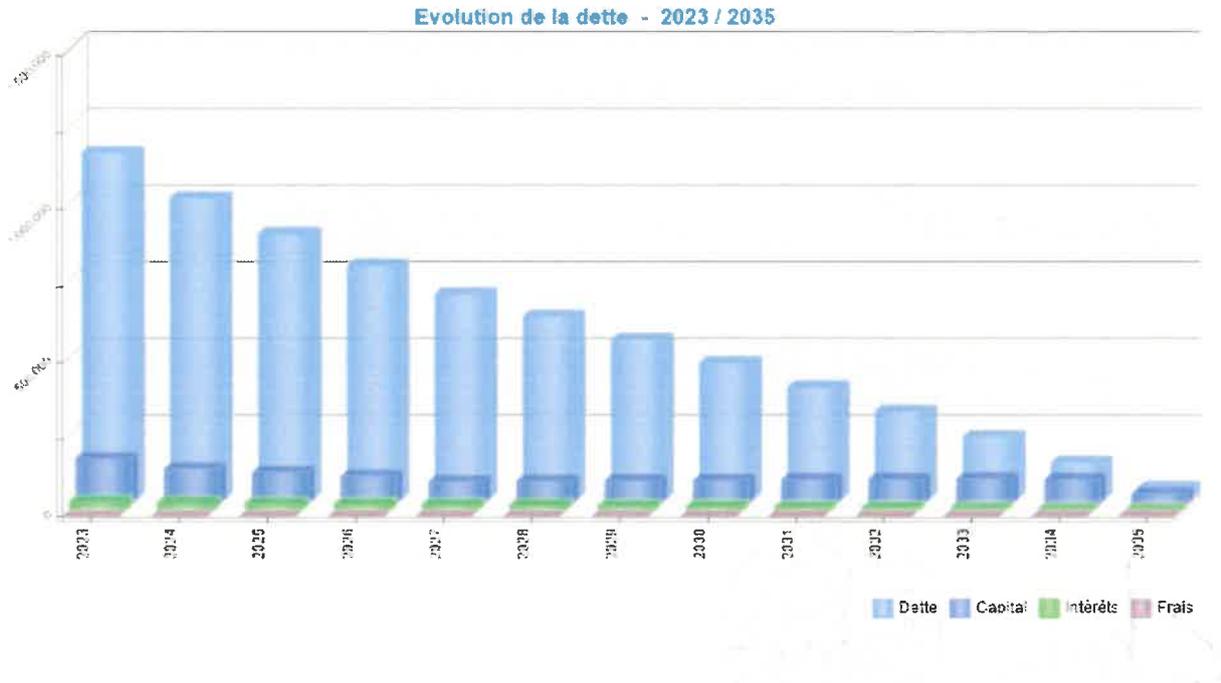
Un diagnostic de fonctionnement des 6 lits de séchage plantés de roseaux de la station d'épuration doit être réalisé dans le courant de l'année pour 28 300 € (20) ainsi que le curage des lits 5 et 6 pour 73 200 € (21).

En vue de la réalisation de ces travaux, une subvention d'un montant de 41 400 € (13) est allouée dans le cadre des dispositions du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023.

IV La dette communale

a) Budget principal.

Il y a 10 emprunts en cours pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 de 1 125 834,42 € et une annuité de 175 856,43 €.



b) Budget annexe eau et assainissement

Deux emprunts se sont éteints en 2022, il reste 8 emprunts en cours pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 de 674 127,55 € et une annuité de 92 550,51 €.

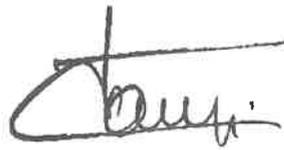


L'endettement de la commune baisse progressivement, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit depuis les huit dernières années.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Peipin le 11 mai 2023

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN